

BUREAU SYNDICAL



Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Du 21/03/2023

Procès-verbal synthétique

Excusés : Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Michel LERAT, Denis MOUSSET.

Secrétaire de séance : Rémy RILLET.

Rappel de l'ordre du jour

- ◆ Délibérations :
 - Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 14 février 2023
 - Adhésion au Contrat Territorial Huisne Amont pour le plan d'actions du captage prioritaire de la Renardière à Dame-Marie ;
 - Conventions de Maitrise d'Ouvrage Déléguée pour la liquidation des indemnités dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection des captages entre le SDE et Flers Agglo pour les captages de Val de Breuil et avec Domfront Tinchebray intercom pour celui de Pommeraie Vallée.
 - Convention entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie et le SDE pour le PAEC EGVA
 - Conventions diverses.
- ◆ Fonctionnement et information
 - Différents sujets seront traités.

– POINT N°1 –APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2023.

Suite à l'envoi par mail le 14/03/2023 du procès-verbal du dernier Bureau du 14/02/2023, le président demande si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 14 février 2023.

– POINT N°2 – CONVENTIONS

✓ ADHESION AU CONTRAT TERRITORIAL HUISNE AMONT POUR LE PLAN D' ACTIONS DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA RENARDIERE A DAME-MARIE

Le captage d'eau potable de La Renardière à Dame-Marie est classé prioritaire en raison de son caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable et de la qualité dégradée de l'eau qui y est prélevée. Ce captage est exploité par le SIAEP Perche Sud. Les concentrations en nitrates sont le principal paramètre dégradant la qualité, avec une concentration moyenne à 36 mg/L entre 2012 et 2021. Par ailleurs, des détections récurrentes de produits phytosanitaires et de métabolites pertinents dépassent ponctuellement les limites de concentration.

Un « Contrat Territorial Huisne Amont » est en cours d'établissement pour la période 2023-2025. Il définit les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau et des nappes sur le territoire du bassin versant de l'Huisne Amont, notamment par la mise en œuvre de programmes d'actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant.

Le Contrat inclut la programmation des actions visant la réduction des risques de pollutions diffuses au captage prioritaire de la Renardière à Dame Marie pour laquelle le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE61) est maître d'ouvrage. Il vous est donc proposé d'adhérer et de signer le Contrat Territorial, qui permettra d'obtenir des subventions de l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau autorise le Président à adhérer et signer le Contrat Territorial et à réaliser toutes les démarches pour la réalisation du programme d'actions relatif au captage de la Renardière à Dame Marie, dont les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

✓ CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA LIQUIDATION DES INDEMNITES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES ENTRE LE SDE ET DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCOM POUR LES CAPTAGES DE POMMERAIE VALLEE.

Cette convention est en lien avec la mise en place effective des périmètres de protection autour des captages dit de « Vallées C1 et C2 » et « Pommeraie C3 » à LE MENIL-CIBOULT et TINCHEBRAY-BOCAGE utilisé par la CDC de DOMFRONT-TINCHEBRAY-Interco pour la production d'eau potable. La présente convention confie au mandataire, le SDE 61 qui l'accepte, le soin de réaliser les études de cette opération, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle, comprenant l'ensemble des coûts des études s'élève à **17 000 € HT** soit **20 400 € TTC**. A cette somme, il conviendra de retirer les aides obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est précisé que le montant et le paiement des indemnités dues aux propriétaires et exploitants ne relève pas de la présente convention. Elles seront traitées aux vues des études visées par cette convention directement par le maître d'ouvrage avec l'appui du mandataire.

La mission du mandataire est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci. Le mandataire fera un appel de fonds au maître d'ouvrage une fois par an au vu d'un point financier réalisé avant le 31 août de chaque année et récapitulant les sommes mises en jeu l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention de Maitrise d'Œuvre Délégée (MOD) avec la communauté de communes de DOMFRONT - TINCHEBRAY INTERCO, pour la liquidation des indemnités dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection des captages dit de « Vallées C1 et C2 » et « Pommeraie C3 » à LE MENIL-CIBOULT et TINCHEBRAY-BOCAGE.

✓ **CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA LIQUIDATION DES INDEMNITES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES ENTRE LE SDE ET FLERS AGGLO POUR LE CAPTAGES DE VAL DE BREUIL A BRIOUZE.**

Cette convention est en lien avec la mise en place effective des périmètres de protection autour du captage dit « Val de Breuil » à BRIOUZE utilisé par FLERS AGGLO pour la production d'eau potable. La présente convention confie au mandataire, le SDE 61 qui l'accepte, le soin de réaliser les études de cette opération, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle, comprenant l'ensemble des coûts des études s'élève à **20 000 € HT** soit **24 000 € TTC**. A cette somme, il conviendra de retirer les aides obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est précisé que le montant et le paiement des indemnités dues aux propriétaires et exploitants ne relève pas de la présente convention. Elles seront traitées aux vues des études visées par cette convention directement par le maître d'ouvrage avec l'appui du mandataire.

La mission du mandataire est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci. Le mandataire fera un appel de fonds au maître d'ouvrage une fois par an au vu d'un point financier réalisé avant le 31 août de chaque année et récapitulant les sommes mises en jeu l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention de Maitrise d'Œuvre Délégée (MOD) avec FLERS AGGLO, pour la liquidation des indemnités dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection du captage dit de « Val de Breuil » à BRIOUZE

✓ **CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE ET LE SDE POUR LE PAEC EGVA**

Lors de la délibération du Bureau syndical du 12 septembre 2022, il avait été décidé que suite à l'exposé des PAEC et des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), le bureau avait délibéré et autorisé le Président à déposer les 8 PAEC pour être opérateur sur 9 AAC prioritaires auprès des DRAAF de Normandie et de Pays de la Loire, à mobiliser les moyens humains et financiers, à conventionner avec des partenaires pour de la coanimation ou via la commande publique pour mettre en œuvre ces dispositifs.

Dans le cadre du conventionnement avec des partenaires, il vous est présenté une convention entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN) et le SDE pour le PAEC EGVA pour la réalisation de diagnostics et d'animations de cette action pour un montant de 30 160 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention entre le SDE et la CRAN, pour le PAEC EGVA pour la réalisation de diagnostics et d'animations de cette mission effectuée par la CRAN, qui s'élèvent à un montant de 30 160 € HT.

✓ CONVENTIONS DIVERSES.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN ENTRE LE SDE ET L'UN DE SES MEMBRES :

Voici la convention type qui est détaillée ci-dessous. Cela ne concerne que les forages propriétés du SDE (le SDE est propriétaire du foncier) ce sont souvent des ouvrages créés après 1990.

La première qui serait proposée concerne le captage de la Clouterie auprès du SIAEP de la Trigardière

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition de terrain et biens destinés à l'exploitation et distribution d'eau potable à partir des installations situées à XXXX, voici quelques éléments de cette convention (qui a été présentée au bureau dans son intégralité)

Les biens mis à disposition restent propriété du SDE.

Le [preneur] s'engage à respecter les éléments quantitatifs relatifs à la production d'eau brute décrits dans l'arrêté préfectoral, notamment autorisation de prélèvement d'eau à destination de la consommation humaine.

Le maintien du bon état de productivité des forages impose également leur bon suivi quantitatif sur le long terme. Ce suivi quantitatif est à la charge du [preneur], dans le cadre de l'exploitation des ouvrages. Ce suivi d'exploitation intègre à minima, et pour chaque forage :

- Un suivi du niveau d'eau dans les forages (au pas de temps maximal de 30 minutes),
- Un suivi du débit instantané de pompage des forages (au pas de temps maximal de 30 minutes),
- Un suivi des volumes de prélèvement journaliers,
- Un suivi des temps de pompage journaliers,
- Un suivi des volumes de prélèvements mensuels,
- Un suivi des volumes de prélèvements annuels.

Le [Preneur] a l'obligation :

- d'entretenir **selon la réglementation en vigueur** tous les ouvrages (diagraphie et nettoyage des forages...), terrains et clôtures en parfait état,
- de prendre à sa charge administrative et financière tous les travaux propres à garantir l'affectation normale des biens immobiliers (reconstruction, extension, aménagement),
- d'assurer le renouvellement des biens mobiliers,
- d'autoriser leur occupation unilatérale ou contractuelle ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens du SDE à ses membres.

Les membres du Bureau souhaitent être informés des signatures des conventions qui auront lieu. La convention type pourra être adressée aux Présidents des collectivités qui en feraient la demande.

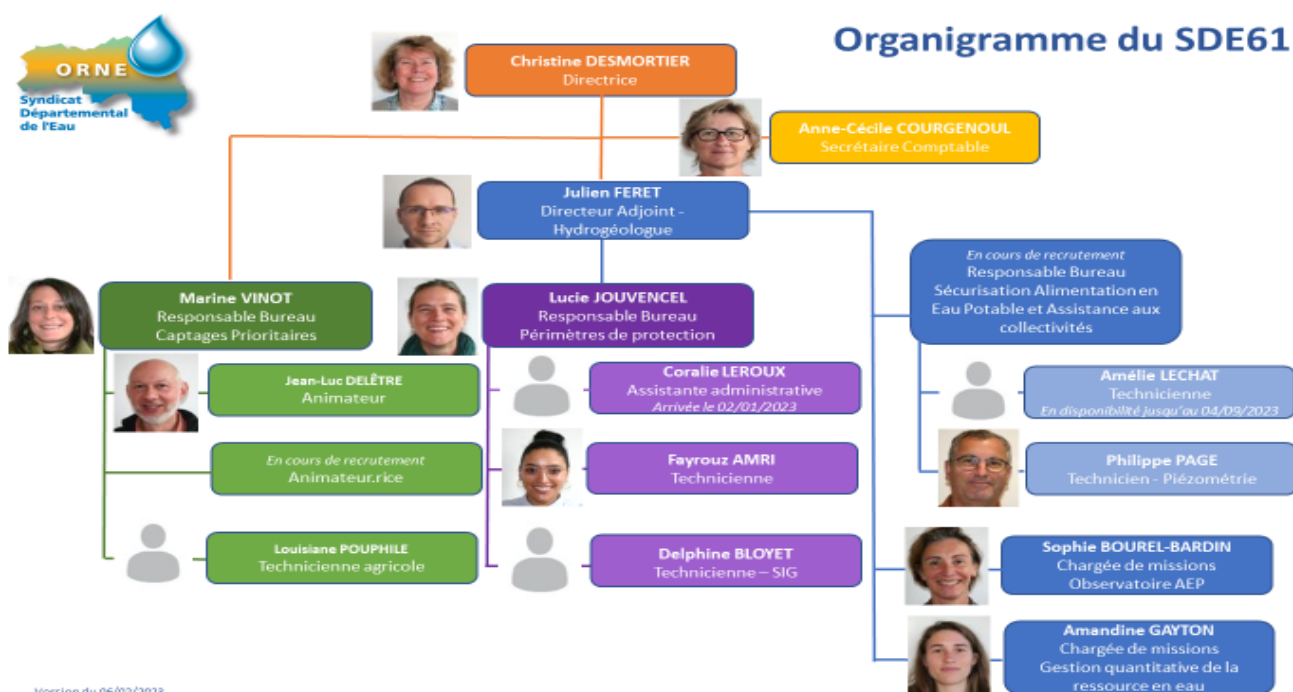
– POINT N°3 – FONCTIONNEMENT DU SDE.

✓ POINT SUR L'ETAT DE LA RESSOURCE – PREPARATION DU CRE DU 28 MARS.

Une réunion a eu lieu entre la DDT et le SDE pour préparer le Comité ressource en EAU du 28 mars.

✓ PRESENTATION D'ANNE PICARD ANIMATRICE CAPTAGE PRIORITAIRE.

- Tous les recrutements en cours sont clos et pourvus



POINT N°4 – INFORMATIONS :

Remise d'une plaquette sur la consommation d'eau par les entreprises et sur une expérience de réduction de leur consommation dans le 56.

Dates de réunions :

- ◆ Comité Syndical du 13 juin 2023 à 14 :30 :

Fin du Bureau Syndical à 14 :15